

MC/2161

**Original: anglais
26 avril 2005**

**QUATRE-VINGT-NEUVIEME SESSION
(EXTRAORDINAIRE)**

**DEMANDE DE REPRESENTATION
EN QUALITE D'OBSERVATEUR SOUMISE PAR
LA REPUBLIQUE DU GUYANA**

**DEMANDE DE REPRESENTATION
EN QUALITE D'OBSERVATEUR SOUMISE PAR
LA REPUBLIQUE DU GUYANA**

1. Dans une lettre datée du 31 mars 2005, dont une copie est jointe en annexe I, le Ministre des Affaires étrangères de la République du Guyana a présenté une demande officielle visant à l'obtention par son pays du statut d'observateur aux réunions du Conseil de l'OIM. La réponse du Directeur général, en date du 14 avril 2005, est jointe en annexe II. Cette question sera inscrite à l'ordre du jour provisoire de la quatre-vingt-neuvième session (extraordinaire) du Conseil.
2. L'admission d'observateurs relève de l'article 10 du Règlement du Conseil, qui prévoit que le Conseil peut, à leur demande, admettre à ses réunions des Etats non membres en qualité d'observateurs.
3. Si le Conseil en décide ainsi, la République du Guyana figurera sur la liste des Etats non membres incluse au paragraphe 1 du dispositif de la résolution n° 753 (LVIII).
4. Un projet de résolution approprié sera soumis au Conseil lorsque cette question appellera une décision.

Annexe I

**LETTRE DU 31 MARS 2005 ADRESSEE PAR LE MINISTRE DES AFFAIRES
ETRANGERES DE LA REPUBLIQUE DU GUYANA AU DIRECTEUR GENERAL
DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE POUR LES MIGRATIONS**

Monsieur le Directeur général,

J'ai l'honneur de porter à votre attention que le Gouvernement du Guyana s'intéresse aux questions qui concernent les migrants, les réfugiés et les ressources humaines, et qu'il serait donc désireux de nouer des relations plus étroites avec l'Organisation internationale pour les migrations (OIM).

Dans cette perspective, mon gouvernement souhaiterait être représenté aux réunions de l'OIM en qualité d'observateur.

En conséquence, je vous saurais gré de bien vouloir réserver un accueil favorable à la demande du Gouvernement du Guyana pour l'obtention du statut d'observateur aux réunions de l'OIM, conformément aux dispositions de l'article 8 de la Constitution de votre organisation.

[Formule de politesse]

Annexe II

**LETTRE DU 14 AVRIL 2005 ADRESSEE PAR LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE POUR LES MIGRATIONS AU
MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES DE LA REPUBLIQUE DU GUYANA**

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 31 mars 2005 par laquelle vous m'informez du souhait du Gouvernement de la République du Guyana d'obtenir le statut d'observateur auprès de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM). Soyez assuré que je prendrai les dispositions nécessaires pour que la requête de votre gouvernement soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine session extraordinaire du Conseil de l'OIM qui se tiendra à Genève le 9 juin prochain.

Un document présentant formellement la demande de la République du Guyana sera transmis en temps opportun à tous les Etats Membres et à tous les observateurs. Je ne manquerai pas de vous en faire parvenir un exemplaire avec les ultimes détails et précisions concernant les questions de procédures relatives à la session du Conseil.

Permettez-moi de vous dire que c'est avec grand plaisir que j'ai reçu la requête de votre gouvernement sollicitant le statut d'observateur. C'est pourquoi je tiens à vous exprimer ma profonde satisfaction à la perspective des liens plus étroits qui vont pouvoir se nouer entre l'OIM et la République du Guyana.

[Formule de politesse]